



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/46/L.51  
14 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 77 c) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
DECENNIE MONDIALE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Costa Rica, Danemark, Equateur, Finlande, Guatemala, Honduras,  
Indonésie, Islande, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pérou,  
République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Suède, Suriname, Turquie,  
Uruguay, Venezuela et Yémen : projet de résolution

Commission mondiale sur la culture et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/187 du 8 décembre 1986 par laquelle elle proclamait la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel,

Rappelant en outre la résolution 1991/65 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1991, dans laquelle le Conseil note la suggestion faite à la 11e séance du Premier Comité (économique) le 18 juillet 1991, tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture constituent conjointement une commission internationale chargée d'établir un rapport sur la culture et le développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les progrès de la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997) au cours de la période 1990-1991 1/,

1/ A/46/160-E/1991/66.

1. Prend note de la résolution 26 C/3.4 de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la création d'une commission mondiale sur la culture et le développement;

2. Prie le Secrétaire général de coopérer avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour :

a) Constituer une commission mondiale indépendante sur la culture et le développement, composée d'hommes et de femmes éminents dans diverses disciplines et originaires de toutes les régions, en vue d'établir un rapport mondial sur la culture et le développement et de formuler des propositions concernant les mesures qu'il conviendrait de prendre tant d'urgence qu'à long terme pour répondre aux besoins culturels dans le contexte du développement;

b) Nommer, à la suite de telles consultations qu'ils jugeront nécessaires, la personne devant assurer la présidence de la Commission et, en coopération avec ladite personne, choisir les 12 autres membres de cette commission;

3. Prie la Commission mondiale de présenter son rapport final à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Assemblée générale des Nations Unies trois ans au plus tard après le début de ses travaux, et d'adresser également ce rapport aux instances intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, à des particuliers et au grand public, afin d'en assurer la diffusion et le suivi à grande échelle;

4. Décide d'examiner le rapport de la Commission mondiale sur la culture et le développement à telle future session qu'il conviendra.

-----